



# FLASH INFO PNC

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

17 Avril 2020 #285



## Activité Partielle et possibilité d'exercer un autre emploi

Au vu de la conjoncture actuelle, vous êtes nombreux à nous avoir contactés afin de savoir s'il était possible d'exercer un autre emploi durant la période d'activité partielle.

**LA REPONSE EST OUI:** Rien n'empêche un salarié placé en activité partielle d'occuper un autre emploi pendant toute cette période, sous réserve que son contrat de travail ne contienne pas une clause d'exclusivité.



« Sans mention expresse d'une telle clause dans son contrat de travail, il ne pourra être opposé au salarié un impératif d'exclusivité vis-à-vis de son employeur », précisent les textes de loi.

Si vous exercez une autre activité, veillez bien à ce que les mesures de protections sanitaires liées au COVID-19 soient bien présentes dans cette entreprise.

**Le salarié se doit toutefois de respecter son obligation de loyauté et de non concurrence.** « Ceci implique que le salarié ne doit pas travailler pour le compte d'un autre employeur concurrent ou pour son propre compte de manière concurrente à son employeur ».

Le salarié doit bien veiller à informer son employeur de sa décision d'exercer une activité professionnelle chez un autre employeur pendant la suspension de son contrat de travail en précisant le nom de l'employeur et la durée prévisionnelle de travail. En revanche, **il s'agit juste d'une information et non d'une demande d'approbation.**



Le salarié perçoit alors de manière concomitante l'indemnité due au titre de l'activité partielle et la rémunération due au titre de l'emploi occupé temporairement. Donc si vous avez la possibilité et l'envie d'exercer un autre emploi, nous vous conseillons de faire de petits contrats quitte à les faire renouveler.



**Concernant vos obligations:** Dès qu'une activité aérienne HOP ! vous sera redonnée, vous ne pourrez travailler pour un tiers seulement sur les jours en JIP.

Vous devrez respecter les règles de repos liées à votre activité de navigant soit 11 heures/jour et respecter la durée maximale du travail en vigueur afin que puisse s'articuler l'activité chez HOP et votre emploi pour un tiers.

Enfin, pour les jours qui apparaîtront en ON sur votre planning, vous devrez honorer ces activités avec toutes les règles inhérentes à notre convention PNC et à votre contrat de travail. **Attention à vos temps de repos !**

A ce jour, il nous est difficile de pouvoir vous donner la durée de cette activité partielle. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que sur le mois de mai, il y aura zéro activité vol pour HOP!

La reprise se fera petit à petit et de manière lissée permettant à tous de maintenir ses qualifications. Si le confinement cesse bien le 11 mai, tâchez de bien mettre à jour vos plannings mais aussi vos mises à jour HOPBOX au fur et à mesure.

Les formations reprendront « probablement » dès la fin du confinement en Mai.

L'avenir est teinté d'incertitudes et ce, dans tous les domaines d'activités. Nous continuerons à vous tenir informés au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

## RÉMUNÉRATION ET ACTIVITÉ PARTIELLE :

Suite à la sortie de la circulaire ce jour, nous vous confirmons que **les PNC seront payés au SMMG (plus primes compensations, instructeurs, formateurs CRM etc...)**.

Pour connaître votre salaire en net : SMMG brut - cotisations sociales cliquez sur le lien de ce simulateur :

<https://www.salaire-brut-en-net.fr>

**Il faut également retirer les cotisations de la mutuelle et de la prévoyance.**

**Soyons solidaires, prenons soin les uns des autres et n'hésitez pas à nous appeler !**

**Nous restons bien évidemment à votre entière disposition !**

**L'ÉQUIPE UNAC !**